

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Madame MESSIAEN Pascale, domiciliée 52, rue Roger Salengro à 80480 SALEUX pour faire retirer une cuve à fioul à son domicile.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre à l'entreprise de travailler dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous les usagers mais aussi les riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 04 juillet 2022, la société SARP NORD Hauts de France agence d'Amiens, 26 route d'Amiens à 80480 DURY pourra intervenir au 52, rue Roger Salengro pour procéder à l'enlèvement d'une cuve à fioul au domicile de Madame MESSIAEN Pascale.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la société SARP NORD Hauts de France pourra stationner devant le 52, rue Roger Salengro et le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 65, rue Roger Salengro ce lundi 04 juillet 2022 de 8h00 à 14h00 pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3 : La société mettra en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de la société.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame MESSIAEN Pascale.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 27 juin 2022

L'Adjoint au Maire,
Jean-Paul CHAMPION



- Affiché le 27 juin 2021.